

CONVENTION

**DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS RESERVES AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DANS LE PATRIMOINE DE L'OPH « 13 Habitat »
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SOS FEMMES 13 »**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente n° ... en date du

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat » domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille cedex 04, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° 91 B 721, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI, habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs reçus par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du 20 janvier 2016 ;

L'association « SOS Femmes 13 » domiciliée 10 avenue du Prado 13006 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Josette GONZALES ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Créée en 1976 et reconnue d'intérêt général, l'association « SOS Femmes 13 » qui a pour but de venir en aide aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales (physiques, psychologiques, financières ou administratives telles que décrites par la loi) développe une activité d'accueil et d'accompagnement psycho-social des publics concernés.

Dans ce cadre, elle tient des permanences d'accueil à Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne, Bouc-Bel-Air, Gardanne, La Ciotat, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence et Vitrolles.

Elle bénéficie d'un agrément CHRS sur Istres et dispense également des formations.

L'analyse de la dangerosité de la situation des victimes et de la précarité sociale à laquelle elles sont confrontées (isolement familial, absence de relais amicaux, composition familiale, difficultés économiques...), peut conduire l'association à proposer un hébergement temporaire pour lequel elle dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 47 places (femmes et enfants compris) dont 24 sur Marseille au sein de 5 appartements, 15 sur Istres au sein de deux maisons et 8 sur Port de Bouc dans une maison de village divisée en 4 logements.

La qualité de l'action de cette association qui souhaite par ailleurs développer sa capacité d'accueil, a conduit le Département des Bouches-du-Rhône à proposer la mise à disposition en sa faveur de 20 logements à mobiliser au sein du contingent de logements réservés au Département dans le patrimoine de l'OPH « 13 Habitat », en accord avec Monsieur le Président de l'Office.

Les logements concernés seront dédiés à l'accueil de personnes et familles qui ne font pas déjà l'objet d'un hébergement par l'association « SOS Femmes 13 ». L'association « SOS Femmes 13 » assurera la responsabilité de l'équipement en mobilier des logements mis à sa disposition.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre le Département des Bouches-du-Rhône, l'OPH « 13 Habitat » et l'association « SOS Femmes 13 » les modalités de mise à disposition des 20 logements convenus, les engagements des parties en présence et le cadre de l'évaluation de ce dispositif d'intervention spécifique.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à mobiliser en faveur de l'association « SOS FEMMES 13 » et après accord de l'association sur l'offre proposée, vingt logements qui lui sont dans le patrimoine de l'OPH 13 Habitat.

Ces logements seront progressivement mis à disposition de l'association sur la durée de la convention. Environ les deux tiers d'entre eux seront implantés sur Marseille et le solde hors Marseille, à proximité notamment des communes situées dans la vallée de l'Huveaune et d'Aix-en-Provence.

Au regard des besoins en typologie définis avec l'association « SOS FEMMES 13 », les logements mobilisés seront constitués de types II, III et IV, avec idéalement une forte prépondérance de type III.

Les logements concernés devront avoir été de préférence conventionnés en PLAI (prêt locatif aidé) avec l'Etat. Néanmoins, compte tenu de la relative faible proportion de logements PLAI au sein du patrimoine de 13 Habitat, ils pourront aussi relever d'un conventionnement en PLUS (prêt locatif à usage social). Dans les deux cas, il conviendra d'être vigilant sur le montant des charges associé au logement, en vue d'aboutir à un coût global maîtrisé pour l'association « SOS Femmes 13 » en sa qualité de locataire.

Les logements mobilisés seront en outre implantés de préférence dans de petits ensembles immobiliers, bien desservis en commerces, équipements et services publics (transports collectifs, établissements scolaires...) afin de répondre aux besoins des personnes hébergées et de l'association chargée d'en assurer le suivi et l'accompagnement social.

La mise à disposition de l'offre en logements en faveur de l'association « SOS Femmes 13 » s'effectuera dans le respect des délais habituels de désignation des candidatures.

Article 3 : Engagements de l'OPH « 13 Habitat »

L'OPH « 13 Habitat » s'engage à mettre en œuvre un dispositif de désignation unique en faveur de l'association « SOS Femmes 13 » sur les logements dont le Département des Bouches-du-Rhône est réservataire, sous réserve que le Département lui ait préalablement fait connaître par écrit son intention de mise à disposition de l'association, dans le cadre de la présente convention.

L'OPH « 13 Habitat » contribuera au processus de repérage des logements susceptibles d'intéresser l'association « SOS Femmes 13 » en signalant au Département des Bouches-du-Rhône les opportunités existant en ce domaine dès réception du congé notifié par le locataire en place.

L'OPH « 13 Habitat » s'engage à faciliter la visite par l'association « SOS Femmes13 » des logements susceptibles d'être mobilisés en sa faveur, préalablement à leur attribution définitive.

Il s'engage à désigner une personne référente pour l'ensemble du dispositif qui sera l'interlocutrice privilégiée de l'association « SOS Femmes 13 » pour toute question liée à la gestion courante du logement mobilisé en sa faveur. Cette personne référente sera notamment chargée de présenter l'association « SOS Femmes 13 » au personnel de proximité.

Pendant la durée du bail conclu avec l'association « SOS Femmes 13 », l'OPH 13 Habitat s'engage à contacter l'association pour l'informer des éventuelles difficultés rencontrées avec les personnes hébergées (troubles de voisinage, non-respect du règlement intérieur...) afin de lui permettre d'intervenir rapidement et favoriser la recherche commune de mesures d'accompagnement adaptées à ces personnes, avant l'engagement par l'Office de toute procédure à l'encontre de ces dernières.

Il apportera à l'association « SOS Femmes 13 » et à sa demande, son soutien pour assurer une veille, voire une action conjointe, si la situation des personnes hébergées par l'association le nécessite.

Article 4 : Engagements de l'association « SOS Femmes 13 »

L'association « SOS Femmes 13 » s'engage auprès du Département à se prononcer sur l'offre mise à sa disposition dans un délai de 10 jours, afin de permettre aux services départementaux de présenter d'autres candidatures dans les délais de désignation réglementaire, si le logement proposé n'est pas accepté par l'association.

L'association « SOS Femmes 13 » s'engage auprès de l'OPH « 13 Habitat » à satisfaire à toutes ses obligations locatives durant la durée du bail consenti en sa faveur (paiement de la caution, du loyer et des charges, souscription d'une assurance habitation, respect des délais de préavis...).

« SOS Femmes 13 » présentera à l'agence de gestion de l'OPH « 13 Habitat » les personnes hébergées dans le logement ainsi que les travailleurs sociaux chargés de leur suivi éventuel.

Elle s'engage à diligenter auprès des personnes qu'elle héberge toutes les actions d'accompagnement nécessaires.

Il est entendu que l'association « SOS Femmes 13 » ne pourra en aucun cas demander le glissement du bail au profit des personnes qu'elle héberge.

Elle pourra néanmoins œuvrer, conjointement avec le Département des Bouches-du-Rhône et l'OPH « 13 Habitat », ou tout autre bailleur tiers, pour dégager une solution de relogement définitif des personnes hébergées, en dehors du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Evaluation du dispositif

L'Association « SOS Femmes 13 » et l'OPH « 13 Habitat » sont chargés de l'évaluation du dispositif.

A ce titre, le Département des Bouches-du-Rhône sera destinataire d'un tableau trimestriel récapitulant les logements mis à disposition de l'Association « SOS Femmes 13 » ainsi que l'état des baux en cours. Ce tableau sera complété par une évaluation qualitative du dispositif intéressant le public accueilli et la gestion courante du dispositif au regard notamment de l'articulation des interventions entre l'OPH « 13 Habitat » et l'association « SOS Femmes 13 ».

Une réunion de travail sera consacrée une fois par trimestre à la présentation de l'évaluation du dispositif en présence des signataires de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention couvre une durée de trois ans à dater de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Au terme d'une période d'expérimentation de dix-huit mois, le Département des Bouches-du-Rhône, l'association « SOS Femmes 13 » et l'OPH « 13 Habitat » pourront proposer des adaptations à la présente convention, si nécessaire.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil Départemental
Des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général de l'OPH « 13 Habitat »

Martine VASSAL

Eric TAVERNI

La Présidente de l'association
« SOS Femmes 13 »

Josette GONZALES